Réf.: MR/2023-068

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 16 août 2023, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle suivante, conformément aux demandes et aux plans lui soumis :

- morcellement de fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « route de Haller », sous le numéro 45/4115, tel que présenté par l'architecte Makosi Misitu Polycarpe, au nom et pour le compte de Monsieur et Madame Torneiro Cacholas-De Lima F.E., en vue de la création de deux nouvelles parcelles distinctes;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 13 octobre 2023 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 11 octobre 2023
Pour le collège des Bourgmestre et Échevins
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,